

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EMS 62000

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 euros

Siège social : 11 Boulevard du Crépuscule – 04100 MANOSQUE

928 733 989 RCS MANOSQUE

(Ci-après désignée la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois septembre,

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Jérôme MARSAC, titulaire de MILLE (1.000) actions composant l'intégralité du capital social de la société EMS 62000,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société EMS 62000,

étant précisé que la société ALINE ET ASSOCIÉS exerce les fonctions de Présidente de la Société,

après avoir pris connaissance des documents nécessaires à son information et conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession de MILLE (1.000) actions ;
- Démission des fonctions de Présidente de la société ALINE ET ASSOCIÉS ;
- Nomination de la société DRONE VOLT en qualité de Présidente ;
- Changement de dénomination ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le présent acte est signé au moyen d'un procédé de signature électronique répondant aux exigences applicables à la signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'associé unique prend, en conséquence, les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

(Agrément de la cession de 1.000 actions détenues par Monsieur Jérôme MARSAC au profit de la société DRONE VOLT)

L'associé unique décide d'agréer la cession par Monsieur Jérôme MARSAC au profit de la société DRONE VOLT de 1.000 actions sur les 1.000 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 5.000 euros, soit 5 euros par action.

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DECISION

(Cessation des fonctions de la société ALINE ET ASSOCIÉS en qualité de Présidente)

L'associé unique prend acte de la démission des fonctions de la société ALINE ET ASSOCIÉS en qualité de Présidente de la Société, avec effet à compter de la réalisation définitive de la cession visée à la première décision.

La société ALINE ET ASSOCIÉS ne percevra aucune indemnité au titre de la cessation de ses fonctions, sous réserve du remboursement des frais dûment justifiés exposés dans l'exercice de son mandat.

Cette décision est adoptée.

TROISIÈME DECISION

(Nomination de la société DRONE VOLT en qualité de Présidente)

L'associé unique décide de nommer, à compter de la date de réalisation définitive de ladite cession et pour une durée indéterminée :

La société DRONE VOLT, société anonyme à conseil d'administration au capital de 7.754.058 euros, dont le siège social est sis [REDACTED] et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 531 970 051, représentée par son Directeur général Monsieur Marc COURCELLE,

en qualité de Présidente de la Société, en remplacement de la société ALINE ET ASSOCIÉS.

La société DRONE VOLT exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Elle déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappée d'aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

La rémunération de cette dernière sera, le cas échéant, fixée par une décision ultérieure de l'associé unique. Elle aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation des justificatifs correspondants.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

(Changement de dénomination sociale)

L'Associé unique décide, avec effet à compter de la réalisation définitive de la cession visée à la première décision, de modifier la dénomination sociale de la Société, actuellement « EMS 62000 », laquelle sera désormais dénommée :

— « DK DRONE VOLT DEFENSE ».

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier corrélativement l'article 3 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : DK DRONE VOLT DEFENSE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

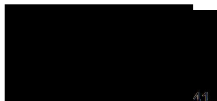
Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'Associé unique.

Pour la société ALINE ET ASSOCIES

Représentée Madame Aline NODJILAR

« Bon pour démission des fonctions de Présidente »

 on pour démission des fonctions de Présidente

La société DRONE VOLT

Représentée par Monsieur Marc COURCELLE

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

 acceptation des fonctions de Présidente

Monsieur Jérôme MARSAC

Associé unique



